Exprimez-vous

Par courrier, à l'attention de/du:

Madame ou Monsieur le la Maire de votre commune en précisant PLUi (dans l'intitulé) de l'objet du courrier.

---- ou ----

Monsieur le Président de Quimperlé Communauté 1 rue Andreï Sakharov CS 20245, 29394 Quimperlé CEDEX

en précisant PLUi (dans l'intitulé) de l'objet du courrier;

Dans le registre d'expression dans les communes - À partir du 10 décembre 2018.

Au cours des réunions publiques sous différents formats.

Lors du forum des acteurs locaux.

Le maire et les élus des communes sont et resteront de véritables relais auprès desquels la population pourra recueillir des informations relatives au PLUi et faire le pont de ses contributions.

Informez-vous

Articles dans le magazine de Quimperlé Communauté et dans les bulletins municipaux des 16 communes.

Espace dédié sur le site Internet de Quimperlé Communauté.

Exposition itinérante - courant 2019.

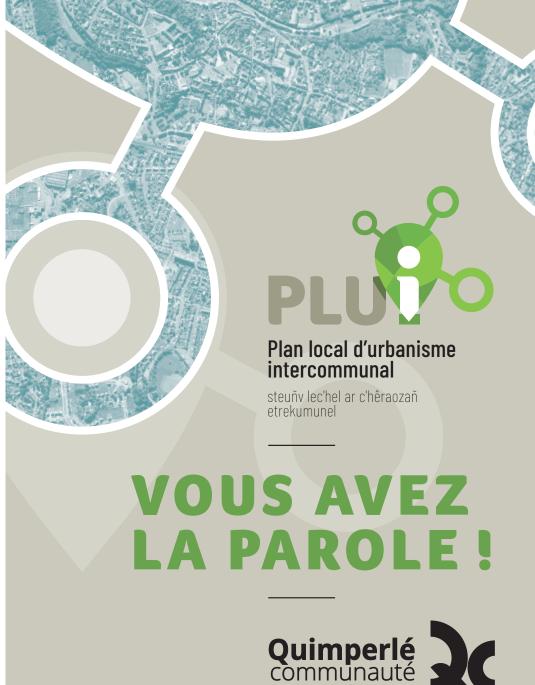
Vidéos « micro-trottoir » disponibles sur site Internet de Quimperlé Communauté - courant 2019.

Plus d'informations rendez-vous sur :

www.quimperle-communaute.bzh par mail: plui@quimperle-co.bzh ou dans la mairie de votre commune.

Quimperlé Communauté 1 Rue Andreï Sakharov CS20245 29394 Quimperlé CEDEX







www.quimperle-communaute.bzh



UN DOCUMENT STRATÉGIQUE

Le PLUi traduit le projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire de Quimperlé Communauté pour les dix à quinze prochaines années.

UNE DÉMARCHE SOLIDAIRE

Le PLUi garantit la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune de l'agglomération pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population (logements, équipements...).

UN OUTIL RÉGLEMENTAIRE

Le PLUi est le document qui réglemente le droit des sols de chaque parcelle, publique ou privée. Il remplacera à terme l'ensemble des PLU communaux.

Un projet concerté

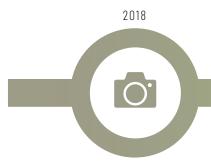
L'élaboration du PLUi est un moment privilégié pour renforcer le dialogue avec les acteurs du territoire - élus, habitants, usagers – autour du projet d'aménagement et de développement durable du Pays de Quimperlé. Instaurer une concertation continue, au-delà d'une obligation légale, est une volonté communautaire d'échanger et de réfléchir ensemble.

Durant la procédure d'élaboration du PLUi et jusqu'à son arrêt :

- > Vous avez la possibilité d'être informé sur la nature et les objectifs du projet par différents dispositifs.
- > Vous avez la possibilité de contribuer ou de formuler des observations, des questions, des sollicitations par courrier ou par courriel, à votre commune, qui reste un interlocuteur privilégié, mais aussi à Quimperlé Communauté.

(informations et contacts au dos de ce document)

Les étapes du projet (calendrier prévisionnel au 11/12/2018)



LE DIAGNOSTIC

Quelle est la situation actuelle?

Un état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte 2018 / 2019



Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable)

Quel territoire voulons-nous?

Une stratégie et des objectifs de développements pour le territoire à horizon 2030 2019



LE RÈGLEMENT ET LE ZONAGE

Comment atteindre notre but?

Définir les règles applicables aux autorisations de construire par type de zones : urbaines, à urbaniser, naturelles, agricoles 2020



LA VALIDATION

Qu'en pensent les partenaires et la population?

Consultation des partenaires - Enquête Publique -Entrée en vigueur du PLUi